

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 AVRIL 2023

N° d'ordre : DEL 08-04-2023

Objet de la délibération :

Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP)

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 21

Pouvoirs : 2

Votants : 23

Date de la convocation :
29/03/2023

Date de publication en ligne :
11/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 4 avril à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'ABLIS se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SIRET, Maire.

Présents : Jean-François SIRET, Claire AGUILLON, Jean-François DELARUE, Clarisse CHALARD, Daniel COQUELLE, Béatrice HONDARRAGUE, Laurent ALLEAUME, Alain LELARGE, Christiane CHILLAN, Thierry PARNOT, Francine JACQUET, Sylvie DESAGE, Sindy ABGUILLERM, Arnaud JULIEN, Estelle THIERCELIN, Tristan PIOLI, Francine BERTRAND, Jean-Marc BENTOURE, Thierry GUEFFIER, Gaëlle LAME, Steven AUBOIS

Absents excusés : Adeline LE, qui donne pouvoir à Estelle THIERCELIN, Laurence ROQUES, qui donne pouvoir à Thierry PARNOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Alain LELARGE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 21/03/2023,

Entendu l'exposé présenté par Madame Claire AGUILLON,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité de ses membres présents ou représentés, (contre 5: Mme Bertrand, Mme Lamé, M Auboïs, M Bentouré, Mr Gueffier)

VALIDE le plan pluriannuel d'investissement pour les 3 prochaines années,

FIXE les autorisations de programmes suivantes :

	Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025
AP 1 Eclairage public	900 000 €	250 000 €	650 000 €	
AP 2 Extension du Gymnase	1 500 000 €	300 000 €	900 000 €	300 000 €

AUTORISE les crédits de paiements tels qu'indiqués ci-dessus pour l'exercice 2023 et suivants.

Fait à ABLIS, le 06/04/2023

Le Maire,

Jean-François SIRET



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

